

## Motion du CESEC

### **Objet : L'harmonisation de la gestion des bons de transports sur le bord à bord entre Air Corsica et les CPAM 2A et 2B**

Considérant la volumétrie quotidienne des déplacements de bénéficiaires de l'Assurance Maladie pour se rendre sur le continent dans le but de recevoir des soins qui ne peuvent être effectués en Corse,

Considérant que seule la région Corse par une volumétrie aussi importante de déplacements bord à bord quotidiens,

Considérant qu'en 2014 la CPAM de Haute Corse a recherché auprès des agences de transports de la région Corse celle qui permettrait une économie conséquente en matière de frais d'émission de billets.

Considérant que l'agence AIR CORSICA a été celle qui permettait l'économie recherchée,

Considérant l'existence d'une convention signée entre la CPAM de Haute-Corse et l'agence AIR CORSICA mise en place le 02/01/2015 pour des raisons économiques et pratiques,

Considérant l'économie réalisée et le satisfecit des bénéficiaires de Haute-Corse depuis la mise en place de ladite convention,

Considérant que l'agence avec laquelle la convention est signée est aussi la compagnie de transports,

Considérant que cette compagnie de transports permet d'obtenir des tarifs « résidents » préférentiels quelle que soit la date de réservation du billet,

Considérant la prise en charge des bénéficiaires avec ou sans exonération du ticket modérateur,

Considérant le suivi du dossier par l'agence AIR CORSICA en particulier dans les cas de modifications de date de rendez-vous,

Considérant de 80% des déplacements sont effectués par transport aérien,

Considérant que pour les déplacements maritimes des partenariats ont été signés avec les compagnies maritimes locales,

Considérant le rapport du CESEC en date de septembre 2018, validé à l'unanimité de ses membres et repris dans une proposition de loi par les 4 députés de Corse, qui fait état de l'efficacité avérée du dispositif en vigueur en Haute-Corse et qui demande sa généralisation à la Corse du Sud,

**LE CESEC de Corse**  
**Demande à la Collectivité de Corse**

- D'intervenir pour harmoniser et pérenniser l'accord signé avec AIR CORSICA entre les deux caisses de Corse
- De s'inscrire dans le processus de dématérialisation d'ententes préalables des bons de transports avec AIR CORSICA